

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU DEUST STAPS

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 16 juillet 1984, relatif au Diplôme d'Etudes Universitaire Scientifique et Techniques,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du DEUST de l'UFR STAPS comme suit :

DEUST

Spécialité : STAPS : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles
Option 1 : Activités aquatiques pour le bien-être et la santé

Membres du jury :

Lore METZ, Président du jury, MCF
Alain GRIMBERT, Vice-président du jury, PRAG

Semestre 1 et 2 :

Sébastien RATEL, MCF
Laurie ISACCO, MCF
Marie CHATEAU, Professionnel
Nicolas RANTIEN, Intervenant extérieur

DEUST

Spécialité : STAPS : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles
Option 2 : Encadrement des activités physiques, sports et loisirs de nature

Membres du jury :

Nasser HAMMACHE, Président du jury, PRCE
Emmanuel MOTARD, Vice-président du jury, PRCE

Semestre 1 et 2 :

Frédérique THOMAS, PRAG
Lore METZ, MCF
Jean-Paul RISTORI, Éducateur sportif
Pierre SOUBRY, Éducateur sportif
Nathalie POUMEYROL, Directrice CFA Auvergne
Svetlana GJORGJIEVSKI, Représentant employeur CFPNEF Sport et Animation
Arnaud MOUZAT, Ingénieur de recherche

Article 2 :

L'arrêté n°EPE-2022-589 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/02/2023

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 03 FEV. 2023

- Publié le 03 FEV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.